



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**NORMENH1500108A**

**Secrétariat général**

**Direction générale  
des ressources  
humaines**

**Service de  
l'encadrement**

**Sous-direction de la  
gestion des carrières  
des personnels  
d'encadrement**

**Bureau des personnels  
de direction des lycées  
et collèges**

DGRH E2-3

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré du 5 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré du 16 décembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1er - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont à compter du 2 février 2015 chargés de représenter l'administration à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré :

**membre titulaire**

- M. Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement.

**membre suppléant**

- Mme Sylvie Chaignet, adjointe au chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges.

Article 2 - Les fonctionnaires dont les noms suivent, élus à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré représenteront les personnels à compter du 2 février 2015 :

**membre titulaire**

- M. Christian Mogeon, directeur de l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à Lille (59).

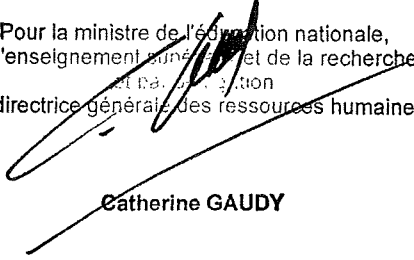
**membre suppléant**

- M. Lionel Petit, directeur de l'école régionale du premier degré à La Verrière (78).

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le **30 JAN. 2015**

Pour la ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
et de la formation professionnelle  
et de l'apprentissage  
La directrice générale des ressources humaines

  
Catherine GAUDY